19.475

Parlamentarische Initiative WAK-S. Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren

Initiative parlementaire CER-E. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides

Differenzen – Divergences

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.09.20 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.12.20 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 10.12.20 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 03.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 04.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 09.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.03.21 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.03.21 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.03.21 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Bundesgesetz über die Verminderung der Risiken durch den Einsatz von Pestiziden (Änderung des Chemikaliengesetzes, des Landwirtschaftsgesetzes und des Gewässerschutzgesetzes)
Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides (Modification de la loi sur les produits chimiques, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur la protection des eaux)

Ziff. 2 Art. 164a Abs. 1
Antrag der Mehrheit
Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Antrag der Minderheit
(Hegglin Peter, Germann, Noser, Wicki)
Kraftfutter- und Düngerlieferungen sind dem Bund zu melden, damit dieser die Nährstoffüberschüsse national und regional bilanzieren kann.

Antrag Salzmann
Festhalten

Ch. 2 art. 164a al. 1
Proposition de la majorité
Adhérer à la décision du Conseil national

Proposition de la minorité
(Hegglin Peter, Germann, Noser, Wicki)
Les livraisons d'aliments concentrés et d'engrais doivent être communiquées à la Confédération, afin que cette dernière puisse dresser un bilan des excédents d'éléments fertilisants à l'échelon national et régional.

Proposition Salzmann
Maintenir

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: Il nous reste deux divergences à traiter dans ce projet.
La première porte sur l'obligation de communiquer concernant les livraisons d'éléments fertilisants, et plus spécifiquement sur la communication des livraisons d'aliments pour animaux. Vous vous souvenez que nous avions décidé lors du précédent passage de l'objet devant notre conseil de supprimer cette disposition. Le Conseil national, pour sa part, a décidé de la maintenir. La majorité de votre commission vous propose de suivre le Conseil national.
Vous vous souvenez peut-être du débat assez long et passionné – comme c'est souvent le cas avec la politique agricole – que nous avons mené dans notre conseil lors du précédent traitement de l'objet. La commission a retenu quatre éléments qui justifient son ralliement au Conseil national. Le premier, c'est que contrairement à un certain nombre d'affirmations qui ont été faites dans notre conseil, il s'agit d'une simplification administrative. Nous avons encore une fois examiné la situation qui se présente notamment aux agriculteurs, et il ne s'agit pas d'un alourdissement, mais bien d'une simplification administrative, puisque les données ne doivent plus être saisies par chaque paysan, chaque agriculteur individuellement, mais que ce sont les commerçants de ces éléments fertilisants qui doivent annoncer les ventes qu'ils effectuent. A cela s'ajoute – c'est le principal élément – la digitalisation du système qui jusqu'à présent prévoyait la saisie des données à la main et qui était source d'erreurs. C'est le premier élément décisif pour lequel la majorité vous propose de suivre le Conseil national, à savoir qu'il s'agit d'une simplification administrative.
Le deuxième élément important pour la crédibilité du contre-projet est qu'il est indispensable d'intégrer les aliments dans cette obligation de communiquer, parce qu'ils représentent grosso modo 50 pour cent des émissions d'azote et de phosphore. Il est donc assez illusoire d'espérer présenter à la population un contre-projet qui occulte le 50 pour cent des émissions.
Nous avons, et c'est la troisième raison, une proposition de compromis de notre collègue Hegglin qui va, au nom de la minorité, la motiver tout à l'heure. Il s'agit d'une fausse bonne idée classique. Non seulement elle ne simplifie pas la procédure, mais en plus elle la complexifie, puisque si les agriculteurs devront poursuivre avec les annonces actuelles, les aliments concentrés – "Kraftfutter" – devront quant à eux faire l'objet d'une annonce par les commerçants ou par les fournisseurs de ces aliments. Nous ajouterions donc une strate aux charges administratives pesant sur l'agriculture.
Et puis, un deuxième élément de la minorité Hegglin, hormis la question des aliments concentrés, c'est l'extension de l'obligation à d'autres opérateurs que les paysans. Il faut savoir que 90 pour cent des émissions dans ce domaine sont le fait de l'agriculture, et que la question de savoir si les éleveurs de lapins ou les places de golf doivent également être soumises à cette évolution ne fait que complexifier le système, élargir le cercle des gens soumis à cette obligation, sans plus-value en matière de lutte contre les pesticides ou les émissions d'azote et de phosphore. Je le dis encore une fois: 90 pour cent de ces émissions relèvent de l'agriculture traditionnelle.
Voilà les quatre motifs pour lesquels la majorité de la commission propose de vous rallier à la position du Conseil national: simplification administrative, crédibilité du contre-projet, et, s'agissant de la proposition de la minorité Hegglin Peter, pas de complexification excessive, mais une concentration sur l'essentiel, à savoir l'agriculture et non pas les petits éleveurs ou les terrains de golf.

Salzmann Werner (V, BE): Wenn wir auf Landwirtschaftsbetrieben von Kraftfutter reden, dann meinen wir meistens Weizen, Gerste, Triticale, Hafer oder Körnermais. Per

AB 2021 S 144 / BO 2021 E 144

Definition ist Kraftfutter in der Fütterungspraxis jedoch am Hof oder industriell hergestelltes Mischfutter oder auch Einzelkomponenten, egal ob Energie- oder Eiweissträger. Diese Futtermittel sollen einen Energiegehalt von mehr als 7 Megajoule Nettoenergie Laktation (NEL) je Kilogramm Trockenmasse aufweisen, damit sie als Kraftfutter gelten. Folglich zählen auch Feuchtgetreide wie Ackerbohne, Erbse, Soja, Raps, Sonnenblume, Corn Cob Mix – also CCM, das aus der Spindel und den Körnern des Maiskolbens hergestellt wird –, Melasse und Trockengrün wie zum Beispiel Luzerne dazu. Sie sehen, das ist alles auf dem Hof produziertes Futter.
Die Aufnahme des Wortes "Kraftfutter" wird zu viel Unsicherheit führen und löst das Problem nicht. Somit ist der Begriff "Kraftfutter" im Antrag der Minderheit zu weit definiert.
Ich beantrage Ihnen deshalb, bei Artikel 164a Absatz 1 am Beschluss des Ständerates festzuhalten. Sie wissen, dass das aus meiner Sicht schon sehr weit geht.

Hegglin Peter (M-CEB, ZG): Mit meiner Minderheit habe ich scheinbar einen schweren Stand, so wie generell unsere nachhaltig produzierende Landwirtschaft, die weltweit bereits die strengsten Produktionsauflagen hat, der aber immer weitere Einschränkungen auferlegt werden. Diese Einschränkungen werden unweigerlich Auswirkungen auf die Qualität und Quantität der eigenen Lebensmittelproduktion haben. Glaubwürdig wäre eine solche Politik, wenn der Bundesrat an die importierten Produkte die gleichen Anforderungen stellen würde oder dann importierte Lebensmittel aus in der Schweiz verbotenen Produktionsmitteln – z. B. bei Verwendung von in der Schweiz verbotenen Pestiziden – mindestens transparent deklarieren liesse. Aber auch eine Mehrheit von Ihnen will im nachfolgenden Geschäft zum Chemikalienrecht Lockerungen bei gefährlichen Stoffen gegenüber den Vorschriften der EU. Sie schenken diesen Verarbeitern scheinbar mehr Vertrauen als Landwirten, die nachweislich über Generationen Sorge zu ihrem Land getragen haben. Diesen Frust musste ich jetzt einfach mal loswerden.
Nun zu meinem Antrag: Mit meinem Antrag wollte ich einen Kompromiss vorschlagen, eine Brücke bauen. Unser Rat hat bei der letzten Debatte sämtliche Futterlieferungen ausgenommen und die Düngerlieferungen beibehalten. Der Nationalrat hat an seiner Version festgehalten. Im Sinne eines Kompromisses beantrage ich, Kraftfutterlieferungen in die Offenlegungspflicht einzubeziehen. Damit würde der am meisten kritisierte Nährstoffffluss offengelegt – Sie mögen sich erinnern -: die Importe von Kraftfutter aus Drittländern, z. B. aus Südamerika. Die Definition von Kraftfutter soll sich an den GMF-Werten orientieren. Das sind die Bestimmungen zu graslandbasierter Milch- und Fleischproduktion. Diese Werte sind definiert, sie sind nicht neu zu definieren. Damit wäre auch Klarheit geschaffen.
Was das Raufutter betrifft, sind Landwirte heute schon verpflichtet, in der Suisse-Bilanz und im Hoduflu Futter- und Düngerlieferungen zu bilanzieren und in entsprechende Datenbanken einzutragen. Diese Angaben kann der Bund in seine Systeme übernehmen. Es braucht dazu keine weiteren Bestimmungen. Die Digitalisierung der Landwirtschaft ist schon weit fortgeschritten. Die Aussage des Bundesrates, es würde für die Landwirte einfacher, kann ich deshalb nicht nachvollziehen. Wenn dem so wäre, hätte er die Landwirte von der zusätzlichen Meldepflicht ausnehmen können.
Nun zum zweiten Teil meines Antrages: Wenn Sie glaubwürdig sein wollen, dürfen Sie die Offenlegungspflichten nicht auf Landwirte beschränken, sondern Sie sollten sämtliche Dünger- und Futterlieferungen einbeziehen. Wie sonst wollen Sie Nährstoffüberschüsse national und regional korrekt bilanzieren? Wenn Sie sagen, es seien unbedeutende Mengen, so läuft dieses Argument in die Leere. Bei den Landwirten wollen Sie selbst die bisher bestehende kleine Toleranz von 10 Prozent bei den Nährstoffbilanzen streichen. Diese 10 Prozent Toleranz bestehen ja nur, um Witterungseinflüsse auszugleichen. Dort wollen Sie kleine Toleranzen streichen, und im anderen Bereich wollen Sie alles offenlassen. Es sind deshalb auch alle anderen namhaften Nährstoffströme zu erfassen. Ich attestiere, dass der Bundesrat nach Absatz 2 des vorliegenden Artikels den Kreis der Meldepflichtigen vernünftig regeln wird.
Zusammenfassend: Mit der Offenlegung von Kraftfutter- und Düngerlieferungen wird der überwältigende Teil der Nährstofflieferungen erfasst, ohne auf Bagatelllieferungen zurückzugreifen. Die Offenlegung von Lieferungen von Raufutter würde, entgegen den Behauptungen des Bundesrates, für viele Bauernfamilien einen unverhältnismässigen zusätzlichen administrativen Aufwand mit sich bringen. Es müsste jede kleinste Lieferung an Nachbarschaftsbetriebe erfasst werden. Eine reelle und nicht nur auf die Landwirtschaft bezogene Offenlegungspflicht für Kraftfutter- und Düngerlieferungen macht in Analogie zur generellen Offenlegungspflicht bei Pestiziden absolut Sinn und ist im Sinne des Fairnessgebotes angebracht.
In diesem Sinne empfehle ich Ihnen, meinem Minderheitsantrag zuzustimmen.

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: Je fais brièvement les remarques suivantes. La question du bilan des éléments fertilisants selon la méthode Suisse-Bilanz a été traitée dans la motion 21.3004 de la CER-CE, "Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité", adoptée le 3 mars dernier par notre conseil. Nous avons donné au Conseil fédéral le mandat de faire le nécessaire. Le porte-parole de la minorité s'était du reste jusqu'à présent rallié à la version du Conseil national à condition que la motion susmentionnée soit acceptée, et elle l'a été par notre conseil. Elle ne l'est pas encore par l'autre conseil, mais il me semble que la question a été réglée.
Ma deuxième remarque concerne les cas bagatelles, par exemple la livraison d'une balle de foin par un paysan à un autre agriculteur. Ces cas sont réglés à l'article 164a alinéa 2 de la loi sur l'agriculture. Le Conseil fédéral est autorisé à faire des exceptions et à les régler de telle manière qu'elles ne tombent pas sous le coup de l'obligation de communiquer.
Troisièmement et pour résumer, l'allemand a une expression qui, à mon sens, résume assez bien les difficultés de la minorité Hegglin Peter, c'est celle de "Verschlimmbesserung". Sur le papier, cela ressemble à un

compromis; dans les faits, cela complexifierait massivement la procédure. Cette proposition a à la fois les inconvénients de la version de la majorité de la commission et les inconvénients de la formulation de la minorité Salzmann.
Je vous invite à suivre la majorité de la commission.

Rieder Beat (M-CEB, VS): Es tut mir leid, dass ich nach dem Kommissionssprecher spreche, ich hatte mich eigentlich früher anmelden wollen. Sie können selbstverständlich auch replizieren.
Ich habe vom Kommissionssprecher zwei Argumente gehört. Das erste lautet, es sei eine Vereinfachung des Verfahrens für die Bauern, und das zweite, wir seien nicht glaubwürdig, wenn wir den Einzelantrag Salzmann oder dann den Minderheitsantrag Hegglin Peter befürworten würden.
Ich würde meinen, genau das Gegenteil ist der Fall. Sie werden mir doch hier nicht räsonabel erklären können, dass durch eine Ausdehnung der Datenmenge aufgrund einer flächendeckenden Aufnahme sämtlicher Kraftfutter- und sonstiger Futtermittelhändler und sämtlicher Bauern in ein Kontrollsystem weniger Bürokratie und weniger Aufwand für die Bauern entstehen würde! Ich glaube, da besteht eine grosse Differenz zwischen den Praktikern, die wir vorhin gehört haben – Kollege Salzmann und Kollege Hegglin –, und den Theoretikern, die glauben, sie könnten durch eine totale Kontrolle das Trinkwasser im Endeffekt verbessern.
Zur Glaubwürdigkeit: Im Endeffekt werden wir, wenn wir diese Regulierungen durchsetzen, eine weniger intensive Landwirtschaft erhalten. Das ist richtig. Und vielleicht verbessern wir ganz leicht die Trinkwasserqualität. Aber was machen wir auf der anderen Seite? Wir werden mehr Nahrungsmittel importieren, die unter ganz anderen Umständen produziert wurden, von Produzenten, die nicht an solche Richtlinien gebunden sind, und die uns dann sonst wie schaden werden – ich sage jetzt nicht wie, das wissen Sie selbst! –, indem wir sie essen und trinken. Wir führten

letzte Woche hier eine Debatte über Wein, als wir Weinkontingente aus dem Ausland geschützt haben. Glauben Sie ernsthaft, dass diese Produkte mit den gleichen strengen Vorschriften wie in der Schweiz produziert werden? Diese Produkte konkurrenzieren jene unserer Nahrungsmittelproduzenten und sorgen dafür, dass diese letztlich nicht mehr wettbewerbsfähig sind.
Sie können diesen Weg weiter beschreiten. Doch aus meiner Sicht wird das dazu führen, dass die Landwirtschaft mehr und mehr in Engpässe geraten wird, weil sie einen höheren Aufwand und weniger Erträge hat. Wahrscheinlich werden wir bei der nächsten Vorlage zur Agrarpolitik mit Erstaunen feststellen, dass die Probleme bei den Bauern nicht kleiner geworden sind und sich auch die Probleme beim Trinkwasser nicht reduziert haben.
Ich bitte Sie, dem Antrag Salzmann und eventualiter dem Antrag der Minderheit Hegglin Peter zuzustimmen.

Parmelin Guy, président de la Confédération: J'en viens directement au coeur du sujet. A l'article 164a, votre conseil avait décidé de limiter l'obligation de communiquer les livraisons d'engrais. Elle ne devait pas s'appliquer aux aliments pour animaux. Le Conseil national a décidé de maintenir cette divergence. Votre commission vous recommande de suivre le Conseil national. Le Conseil fédéral aussi. Pourquoi?
Je crois qu'il est nécessaire de rappeler l'essentiel des éléments qui sont sur la table. Je reviendrai tout à l'heure sur la proposition de la minorité Hegglin Peter. Afin d'atteindre l'objectif de dresser des bilans d'excédents d'éléments fertilisants à l'échelon régional, les livraisons d'aliments pour animaux sont tout aussi importantes, je l'ai déjà dit dans ce conseil, que les livraisons d'engrais. L'apport d'éléments fertilisants à l'agriculture suisse par les aliments pour animaux est même plus important que l'apport par les engrais. Je vous ai indiqué les chiffres la dernière fois. Sans les aliments pour animaux, on ne peut pas dresser un bilan d'excédents d'éléments fertilisants à l'échelon régional, comme la formulation de l'article selon la version de votre conseil l'exige.
Je le répète, vous créeriez en maintenant votre décision une discrimination, ou du moins un traitement inéquitable, entre la production végétale et la production animale. Ce serait extrêmement difficile, voire impossible, d'expliquer pourquoi on est transparent en matière de production végétale, mais qu'on ne fait pas la même chose pour la production animale. Il ne faut pas oublier que l'importation d'aliments pour animaux est quelque chose qui est, dans l'appréciation générale de la population, extrêmement critiqué. Et c'est un des éléments au centre de l'initiative pour une eau potable propre, sur laquelle nous nous prononcerons au mois de juin.
Le débat qui a eu lieu ici a montré que beaucoup craignaient une augmentation de la charge administrative pesant sur les agriculteurs. Le président de la commission vous a expliqué que cette charge n'augmentera pas, mais qu'au contraire, elle diminuera. Il faut insister sur ce fait. L'obligation de communiquer portant sur les aliments pour animaux n'introduit aucune nouvelle obligation pour les agriculteurs. Tous les achats et ventes d'aliments pour animaux et d'engrais doivent déjà être enregistrés manuellement par les agriculteurs dans

le Suisse-Bilanz. Les bons de livraison sous forme papier doivent être archivés. Cela est différent pour les engrais de ferme puisque les échanges entre les exploitations sont déjà enregistrés numériquement dans la banque de données Hoduflu par les agriculteurs. La pratique actuelle amène des erreurs. Si avec l'obligation de communiquer portant sur les aliments pour animaux l'on arrive à numériser le relevé, cela simplifiera la situation et on passera d'un système sur papier fortement chronophage en matière de main d'oeuvre, sujet à de nombreuses erreurs et difficile à contrôler par les cantons, à quelque chose de numérique, beaucoup plus sûr. Les informations sur les livraisons d'aliments pour animaux seraient saisies automatiquement par les distributeurs. Cela ne sera plus les agriculteurs qui auront besoin de procéder à ces enregistrements de manière manuelle. Il y aura naturellement une nouvelle obligation, mais uniquement pour les distributeurs, pas pour la profession. Cela simplifiera le système.
Au cours du débat parlementaire, il a été cité plusieurs fois l'exemple d'un agriculteur qui transfère quelques balles de foin à son voisin, mais qui devrait déclarer cela à nouveau. Cet exemple a été plusieurs fois cité. Il faut rectifier les choses, les présenter correctement. Il existe déjà dans le système Hoduflu une valeur plancher. Au plus, l'alinéa 2 de l'article 164a, tel que vous l'avez, permet au Conseil fédéral d'exclure de petites quantités de l'obligation de communiquer. C'est là aussi un moyen de réduire la charge administrative.
Je vous demanderai ici de soutenir la version du Conseil national, et pas celle du Conseil des Etats.
La proposition de la minorité Hegglin Peter vise à limiter l'obligation de communiquer aux "livraisons d'aliments concentrés et d'engrais", les livraisons de fourrages grossiers n'auraient pas à l'être. Là aussi, M. le président de la commission a parlé de fausse bonne idée.
Je vous demande de rejeter cette proposition de minorité pour les raisons suivantes.
Une exemption générale pour les livraisons de fourrages grossiers rend quasiment impossible l'établissement d'"un bilan des excédents d'éléments fertilisants à l'échelon national et régional", comme l'exige l'alinéa 1. Les fourrages grossiers, il faut bien le voir, sont aussi importants pour le bilan d'excédents d'éléments fertilisants, et ils sont en partie importés. Il n'est pas logique, par exemple, d'exclure la luzerne ou le maïs qui sont importés. En outre, j'insiste sur le fait que l'obligation de communiquer pour les aliments pour animaux n'introduit aucune obligation, je le répète, pour les agriculteurs, au contraire. Aujourd'hui, tout est saisi dans le Suisse-Bilanz et archivé sur papier. selon la minorité Hegglin Peter, le système manuel d'enregistrement actuel des livraisons de fourrages grossiers devrait être maintenu, en parallèle avec le système numérique, pour les aliments concentrés et les engrais. Donc, vous créez avec cette solution une redondance inutile.
Je me suis engagé, je l'ai dit lors du débat dans les deux chambres, à ce que nous fassions tout notre possible pour que la procédure administrative reste simple. C'est la version du Conseil national qui permet de numériser le système qui amène cette simplification, et je vous demande, pour toutes ces raisons, d'adhérer à la décision du Conseil national.

Erste Abstimmung – Premier vote
Für den Antrag der Minderheit ... 16 Stimmen
Für den Antrag Salzmann ... 14 Stimmen
(14 Enthaltungen)

Zweite Abstimmung – Deuxième vote
Für den Antrag der Minderheit ... 23 Stimmen
Für den Antrag der Mehrheit ... 21 Stimmen
(0 Enthaltungen)

Ziff. 3 Art. 19 Abs. 1bis-1quater; 62d
Antrag der Mehrheit
Festhalten

Antrag der Minderheit
(Zanetti Roberto, Levrat, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz)
Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Ch. 3 art. 19 al. 1bis-1quater; 62d
Proposition de la majorité
Maintenir

Proposition de la minorité
(Zanetti Roberto, Levrat, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz)
Adhérer à la décision du Conseil national

Zanetti Roberto (S, SO): Ich verzichte auf eine eigene Stellungnahme, Sie würden mir sowieso nicht glauben. Vielmehr zitiere ich aus einem E-Mail des Vorstandes der Bau-, Planungs- und Umweltdirektorenkonferenz (BPUK) vom vergangenen Freitag, dem 5. März, an die Mitglieder der BPUK.

AB 2021 S 146 / BO 2021 E 146

Nach einem Intro heisst es: "Der Vorstand der BPUK unterstützt die Haltung des Nationalrates. Der Ständerat sollte sich deshalb der Haltung des Nationalrates anschliessen." Dann kommt wieder ein bisschen Prosa, bevor zum Schluss gesagt wird: "Viele Kantone kennen das Instrument der Ausscheidung der Zuströmbereiche bereits heute. Bei der Vernehmlassung zur parlamentarischen Initiative 19.475" – der parlamentarischen Initiative, die wir jetzt behandeln – "haben zudem die Vorstände der BPUK und der Landwirtschaftsdirektorenkonferenz sowie 13 Kantone die Erweiterung der Kriterien zur Bezeichnung der Zuströmbereiche selber verlangt. Eine erneute Vernehmlassung zum Geschäft ist aus Sicht des BPUK-Vorstands unnötig. Es ist wichtig, dass wir nun im Hinblick auf die Abstimmungen vom Juni klare Verhältnisse haben. Eine erneute Vernehmlassung könnte als Verzögerungstaktik interpretiert werden." Das steht im E-Mail des Vorstands der BPUK an die Mitglieder der BPUK.
Nun noch ganz kurz eine persönliche Ergänzung, und zwar im Zusammenhang mit Artikel 27 Absatz 1bis des Gewässerschutzgesetzes: Dort haben wir geschrieben, dass im Zuströmbereich dieses oder jenes nicht vorgenommen werden dürfe. Wir erstellen also Handlungsanleitungen für die Zuströmbereiche. Deshalb ist es nichts als logisch, dass diese Zuströmbereiche auch wirklich ausgeschieden werden, damit wir wissen, wo genau wir irgendetwas machen oder eben nicht machen dürfen. Folglich ist es eine Frage der Logik, der Verfahrensbeschleunigung sowie des Abbaus der Bürokratie und des ganzen Brimboriums von Vernehmlassungen, Anhörungen usw., dass wir das jetzt integrieren. Wir werden damit mindestens zwei bis drei Jahre Zeit gewinnen.
Ich bitte Sie deshalb, dem Antrag der Minderheit zuzustimmen.

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: Il s'agit ici pour l'essentiel d'une question de procédure: le contenu des dispositions dont nous débattons, à savoir l'obligation pour les cantons de délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la disposition, en bénéficiant d'un soutien jusqu'en 2030 de la Confédération. Ce contenu correspond à la motion Zanetti Roberto 20.3625 adoptée par notre conseil et qui est actuellement pendante devant le Conseil national, mais qui y sera très vraisemblablement adoptée demain. Tant et si bien que la question qui nous est posée se résume à celle-ci: faut-il intégrer dans le projet de loi ces dispositions ou au contraire suivre le chemin ordinaire que tracerait la motion en procédant à une audition des cantons et en élaborant ensuite un projet distinct?
Notre conseil et la majorité de votre commission pensent qu'il est préférable d'organiser une procédure de consultation formelle des cantons et d'inscrire ensuite cette obligation de délimiter les aires d'alimentation dans la loi. Il est vrai, cela a été rappelé par le porte-parole de la minorité, que le comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement nous a écrit en nous demandant d'intégrer immédiatement dans le projet cette disposition. Ceci dit, le fait que la moitié des cantons connaissent déjà une pratique qui correspond à notre texte implique aussi a contrario que pour une moitié d'entre eux cela représenterait une obligation et surtout des délais qu'ils devraient s'efforcer de tenir et qui pourraient leur poser des difficultés.
La majorité vous invite par conséquent à maintenir la version de notre conseil, ceci d'autant plus qu'il est vraisemblable que nous ayons de toute manière une nouvelle ronde d'élimination des divergences, en raison de la décision que nous avons prise précédemment.

Parmelin Guy, président de la Confédération: Je crois que le rapporteur de la commission a dit l'essentiel. Pour le Conseil fédéral, il est important de consulter les cantons et les milieux concernés. La définition des aires d'alimentation a un impact majeur sur les cantons et ce sont eux qui vont devoir la mettre en oeuvre. Avec le processus de consultation, l'on peut intégrer dès le début les cantons et les milieux concernés dans cette tâche importante et définir rapidement et correctement les aires d'alimentation.
Demain, le Conseil national traitera la motion Zanetti Roberto 20.3625. Il va certainement l'accepter.
Il faut aussi noter – et ce n'est pas à négliger – que la définition des aires d'alimentation ne touche pas seulement l'agriculture, mais aussi toutes les activités qui peuvent représenter un risque pour les eaux souterraines.

Contrairement à ce qui a été affirmé lors du débat du Conseil national, il ne va pas y avoir un retard considérable si vous en restez à la version que prône la majorité de votre commission, et c'est ce que le Conseil fédéral vous encourage à faire.

Abstimmung – Vote
Für den Antrag der Mehrheit ... 26 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit ... 16 Stimmen
(1 Enthaltung)